

# Concours *De l'art dans l'espace public*

## Conditions générales de participation

### 1. Contexte général

L'art public est la mission historique du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (ci-après, le « FMAC ») et cela depuis sa création en 1950. Les pratiques d'intégration de l'art dans des espaces urbains et dans l'architecture ont évolué depuis et suivent les orientations fixées en matière de politique culturelle, souvent par le biais de concours sur invitation. Dès 2019, avec la mise en place d'une nouvelle commission d'expert-e-s, spécifique à l'art public, incluant des représentants et représentantes du Service des espaces verts [Département des finances, de l'environnement et du logement (ci-après, « DFEL »)] et du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (ci-après, « DACM ») (ci-après, la « commission art public »), le FMAC est en dialogue régulier avec les services concernés par l'espace public pour y sonder les opportunités.

Les impulsions qui donnent lieu à des interventions artistiques publiques sont diverses. Elles émanent avant tout du DACM – en lien avec de nouvelles constructions municipales, rénovations ou développements urbains –, des architectes mandatés pour ces travaux, de motions, de partenaires tiers (privés, institutionnels, associatifs) et de réflexions/propositions de la commission art public. Les interventions dépendent de fait de plusieurs facteurs en lien avec les différents contextes d'interventions.

En encourageant et en renforçant la présence de l'art dans la sphère publique, la Ville de Genève (ci-après, la « Ville » ou le « commanditaire ») reconnaît l'importance de l'intervention et du rôle des artistes dans la société et rend l'art plus visible et plus accessible. Le FMAC concrétise ses objectifs également dans la mise en place de nouvelles relations entre différents et différentes partenaires usagers et usagères, architectes, associations, etc.

Pour le FMAC, il s'agit tout à la fois de soutenir et promouvoir des artistes et d'enrichir la présence d'œuvres significatives réalisées en milieu urbain, de traiter des problématiques liées à l'art contemporain, à son rapport à la ville ainsi qu'à sa réception par la population. La collection d'art public compte aujourd'hui [plus de 280 œuvres d'art dans l'espace public](#) réalisées par des artistes locaux-ales, nationaux-ales et internationaux-ales.

En plus de développer la collection patrimoniale sous la forme d'œuvres pérennes, la Ville souhaite valoriser des réflexions artistiques sur l'espace public et diversifier les méthodes et pratiques en matière d'art public. Elle propose ainsi un concours afin d'encourager des démarches éphémères et expérimentales et d'investir notamment des lieux de transformations urbaines ou des quartiers peu investis par l'art.

## 2. Objectifs

Le FMAC met à disposition une enveloppe budgétaire pour un ou deux projet(s) d'art public avec pour vocation d'inscrire des interventions artistiques de manière temporaire dans la ville.

Cette enveloppe budgétaire sera mise à disposition d'artistes ou collectifs travaillant dans le domaine des arts visuels, qui proposent une intervention *in situ* et éphémère dans l'espace public de la ville de Genève.

**L'intervention questionnera, avec une thématique libre, la notion d'espace public en tant qu'espace catalyseur de rencontres, espace en perpétuelle mutation avec un statut et une définition constamment remis en question. Elle pourra prendre toute forme artistique liée aux arts visuels, matérielle ou immatérielle. Les candidats et candidates choisiront librement le site/territoire du domaine public de la ville de Genève, sous réserve du respect des réglementations en vigueur et de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires (voir chiffre 6). Ils et elles veilleront, dans la gestion de leur projet, à respecter au mieux les principes du développement durable.**

Le début du projet se fera en 2027 et pour une durée d'une année maximum.

## 3. Budget pour la réalisation du projet

L'enveloppe budgétaire totale pour la réalisation de chaque projet artistique mise à disposition de la Ville est de **CHF 50'000.- TTC**. Ce montant comprend :

- les honoraires et salaires, y compris charges sociales ;
- les coûts de production, transport et installation ;
- les coûts d'entretien, si nécessaire, de la forme proposée, entretien qui devra être garanti par les artistes ;
- les demandes d'autorisation ;
- l'organisation et administration, la communication spécifique du projet/programme ;
- les frais de vernissage cas échéant ;
- les assurances.

Les honoraires d'artiste sont compris dans le montant global mentionné plus haut. Ils incluent :

- la cession des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre, telle que prévue ci-dessous au chiffre 9 ;
- la responsabilité du suivi de la réalisation ;
- l'engagement de partenaires, d'employés ou employées, assistants ou assistantes ;
- tous les frais, coûts, taxes, charges sociales, assurances, débours liés au travail des artistes et des employés et employées ou sous-traitants et sous-traitantes.

Les artistes devront être indépendant-e-s ou être constitué-e-s sous forme de personne morale (association, fondation, etc) ; Ils et elles sont tenues d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur, en particulier pour les salaires, les assurances et les prestations sociales.

Le jury récompensera, en sus du ou des projet(s) lauréat(s), deux projets, sans réalisation, pour un montant de CHF 2'000.- TTC chacun.

## 4. Conditions de participation

Peuvent se présenter les candidats et candidates qui remplissent les conditions suivantes :

- être actif ou active à Genève ;
- être artiste professionnel-le (activité principale) dans le domaine des arts visuels ou reconnu-e comme tel-le à Genève ;
- être indépendant-e, ou une personne morale (association, fondation, etc) ;
- ne plus être inscrit-e dans une formation professionnelle initiale (Bachelor ou Master) au moment de l'inscription ;
- la proposition sera une œuvre originale des artistes ;
- le concours ne peut être remporté deux années de suite par le ou la même artiste ou collectif mais il est possible de concourir plusieurs fois. S'il n'a pas été retenu, le même projet ne peut pas être soumis plus de deux fois.

## 5. Procédure d'inscription, délai et réalisation

Les artistes qui souhaitent concourir doivent fournir les documents numériques suivants :

- quatre pages A4 maximum comprenant :
  - > les motivations ;
  - > le descriptif du projet d'intervention artistique (concept, moyens, organisation, collaborations, site(s) choisi(s), visuels) ;
  - > le calendrier (délais de réalisation et durée du projet) ;
  - > la communication envisagée ;
  - > un budget comprenant les salaires et charges salariales (artistiques, administratifs, techniques, de communication, etc.), frais de production, transports, installation, assurances, moyens d'entretien si nécessaire, etc.
- dix pages A4 maximum présentant une vue des travaux artistiques récents, biographie et curriculum vitae ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- une copie de pièce d'identité ;
- une attestation d'indépendant-e ou les statuts de la personne morale.

Tous les documents seront rédigés en français.

Le dossier complet, au format numérique (pdf) et comprenant tous les documents énumérés ci-dessus, doit être envoyé au plus tard le 16 septembre 2026 à l'adresse électronique [artpublic.fmac@geneve.ch](mailto:artpublic.fmac@geneve.ch) avec, comme objet du courriel, le titre : *De l'art dans l'espace public*.

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents.  
Tout dossier reçu après cette échéance ne sera pas pris en considération.

Les questions relatives au présent concours sont à adresser par courriel à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 13 juillet 2026. Les réponses seront communiquées le 24 juillet 2026 sur <https://www.geneve.ch/demarches/concours-art-espace-public>, dans la rubrique : **À télécharger**.

Les modalités et conditions de la réalisation du projet feront l'objet d'une convention entre chaque lauréat ou lauréate et la Ville de Genève.

Si le jury estime nécessaire de demander des précisions techniques liées au projet, un mandat d'étude pourra être proposé aux lauréat(s) ou lauréate(s) pour vérifier la faisabilité avant l'établissement d'une convention, le montant alloué au mandat en question sera inclus dans l'enveloppe budgétaire globale.

Renseignements et suivi :  
FMAC, Collection d'art contemporain de la Ville de Genève  
Chemin du 23-Août 5  
1205 Genève  
[artpublic.fmac@geneve.ch](mailto:artpublic.fmac@geneve.ch)

## 6. Jury et sélection

Un jury est constitué spécifiquement pour ce concours. Il est composé de :

Experts et expertes indépendant-e-s :

- Elise Lammer, directrice de l'espace d'art contemporain Halle Nord, critique et enseignante en art ;
- Thierry Maeder, géographe, docteur en aménagement et l'urbanisme, responsable vaudois du projet d'agglomération Grand Genève ;
- Claire Mayet, artiste et curatrice ;
- Mathias Pfund, artiste et historien de l'art.

Membres de la commission art public et représentant-e-s des Services de la Ville :

- Camille Abele, responsable du FMAC, Présidente du jury ;
- Claude Brulhart, designer, chef de projets Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité (AGCM) du DACM ;
- Claire Méjean, architecte paysagiste et historienne des jardins, Service des espaces verts (SEVE), DFEL.

Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'égalité, la Présidente du jury dispose d'une double voix.

S'ajoutent à ce jury, à titre consultatif (sans droit de vote) :

- Marie-Eve Knoerle, chargée de la commande publique au FMAC, coordination du concours ;
- Céline Hofmann, gestionnaire subventions et événements au FMAC.

Selon la nature des projets, d'autres experts ou expertes seront consultées (sans droit de vote) afin de préavisier les projets.

En cas d'absence d'un ou une membre du jury (récusation, maladie ou autre), un remplacement sera mis en place.

Le jury utilise les critères suivants comme outils d'évaluation des projets :

- pertinence de l'approche conceptuelle, qualités sensibles et visuelles du projet ;
- réflexion sur la notion d'art public et inscription du projet dans le contexte urbain ;
- prise en compte des publics ;
- prise en compte des principes du développement durable.

Les aspects suivants sont également évalués :

- faisabilité en regard de la réglementation existante et technique ;
- organisation du projet ;
- estimation financière du projet et des honoraires en regard du budget prévisionnel.

Si le site choisi par les artistes soulève des contraintes techniques trop importantes, le jury pourra éventuellement proposer un emplacement alternatif.

Le jury émet un préavis argumenté à destination de la conseillère administrative chargée du Département de la culture et de la transition numérique qui décide librement du ou des projet(s) lauréat(s) et communique sa décision à l'artiste ou aux artistes lauréat-e-s.

La date prévisible du choix du ou des projets lauréats est fixée au mois de décembre.

Les membres du jury ne sont pas tenus de choisir un projet si aucun ne répond de manière satisfaisante aux critères de sélection, ni de justifier leurs préavis auprès des candidats et candidates.

En cas de refus, une communication écrite est transmise aux candidat et candidates.

## **7. Dispositions finales**

En prenant part au concours, les candidats et candidates se soumettent aux présentes conditions générales de participation ainsi qu'aux préavis et décisions du jury et/ou du commanditaire et à la décision finale lesquelles sont sans appel.

Les candidats et candidates confirment que toutes les informations fournies sont complètes et véridiques.

La réalisation effective du projet est une condition essentielle à l'allocation de l'enveloppe visée par le présent en concours. En sus, la Ville de Genève se réserve le droit de demander une restitution de toute ou d'une partie de la somme versée notamment lorsque le montant en question a été versé indûment, sur la base de déclarations incomplètes, mensongères ou en violation du droit.

La Ville de Genève recueille les données personnelles uniquement pour permettre l'examen des dossiers. La transmission de ces données se fait sur une base volontaire et les candidats et candidates peuvent à tout moment renoncer à leur consentement. Ces données ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas transmises à des tiers. Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 (LPD), au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats et candidates disposent d'un droit d'accès, de modification/opposition, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ce droit, ils-elles doivent adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport à l'adresse ci-dessus (voir chiffre 5).

## **8. Documents remis aux concurrents / annexes**

- présentes conditions générales de participation ;
- formulaire d'inscription.

## **9. Propriété intellectuelle**

Les candidats et candidates acceptent que les documents remis dans le cadre du concours au commanditaire pourront être conservés par ce dernier.

Les candidats et candidates, à l'exception des lauréats ou lauréates, conservent tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux projets présentés. En vue d'éventuelles publications, ils et elles autorisent toutefois le commanditaire à reproduire et utiliser les images des documents remis, sans limite de temps et d'espace à des fins de valorisation du projet exclusivement, la participation au concours entraînant octroi d'une licence gratuite perpétuelle et non exclusive en ce sens.

En ce qui les concerne, les artistes lauréats et lauréates cèdent au commanditaire les droits de propriété intellectuelle attachés au projet artistique sélectionné et à l'œuvre, sous réserve des droits moraux de l'artiste sur sa création. Les artistes conservent toutefois le droit d'exposer des représentations et images de son œuvre à des fins de documentation ou de promotion personnelle (dossier, site internet, exposition rétrospective, etc.).

L'œuvre (ou les œuvres) issue(s) du ou des projet(s) lauréat(s) est éphémère et s'inscrira ainsi de manière temporaire dans l'espace public. Après cette existence, les droits rattachés à l'œuvre restent en possession du commanditaire sous la forme d'un protocole, archivé dans sa collection, et éventuellement réactivable. La convention formalisera ces éléments en fonction du ou des projet(s) retenu(s).

Le commanditaire veille à indiquer le nom des artistes de manière appropriée sur les supports de communication.

Tous les projets seront des créations originales possédant un caractère unique et ne contenant aucun emprunt à un tiers qui serait susceptible d'engager la responsabilité du commanditaire. Les artistes garantissent l'exclusivité de leur projet artistique au commanditaire.